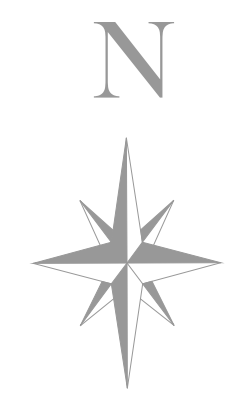
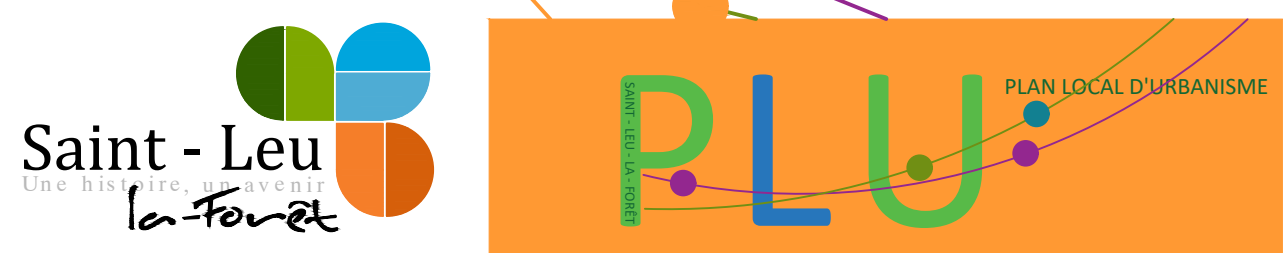


# Plan Local URBANISME de Saint - Leu - la - Forêt

## PLAN DE ZONAGE

Dossier approuvé en Conseil Municipal le 28 mars 2017  
 Modification n°1 approuvée au Conseil Municipal du 20 novembre 2018  
 Mise à jour du PLU le 17 février 2020  
 Mise à jour du PLU le 23 novembre 2020  
 Modification n°2 approuvée en Conseil Municipal le 9 février 2021  
 Modification simplifiée n°1 approuvée en Conseil Municipal le 25 juin 2024  
 Modification simplifiée n°2 approuvée en Conseil Municipal le 30 septembre 2024

ECHELLE : 1/5000



\*\*\*\*\* Limite de zones et de secteurs

### ZONES URBAINES

- Zone de centre ville
  - UA: Centre historique
  - UAh: Centre-ville élargi
  - UAc: Secteur en mutation autour de la gare
  - UAl: Secteur de mutation en centre ville (Cœur Bouche)
- Zone à dominante résidentielle
  - UBa: Zone à dominante d'habitat individuel
  - UBb: Zone d'habitat plus denses
  - UBc: Zones d'habitat dense ou groupé
- Zone à dominante d'habitat collectif et d'équipements collectifs
  - UCa: Zone aérée
  - UCb: Zones réservées aux équipements de Bessin
  - UCc: Zones réservées aux équipements (Parc des sports)
  - UCd: Secteur de mutation en frange de la RD 902
- Zone en mutation
  - UE: Zone d'habitat dense en développement
  - UEi: Zone destinée à accueillir un centre sportif intercommunal

### ZONE NATURELLE

- N: Zone naturelle
- Na: Eau, sans avenue

### CHEMINS, SENTES, VENELLES, etc.

- Alignements ou servitudes autorisés selon dispositions des articles 6 des zones concernées
- Bords imposés selon dispositions des articles 6 des zones concernées

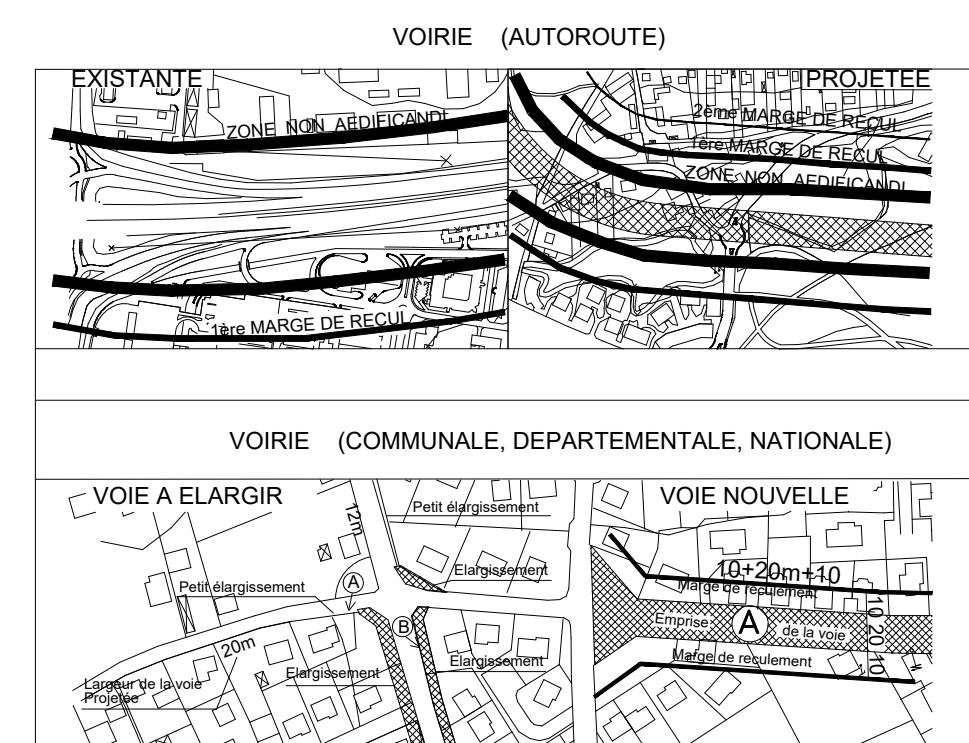
### AUTRES DISPOSITIONS

- Implantation des constructions à l'alignement
- Limites commerciales
- Risques d'inondation le long des axes de routage temporaires lors d'orage
- Emplacements réservés (voir liste ci-dessous)
- Espaces boisés classés
- Zone à usage de recul
- Marge de recul de 30 mètres depuis la limite d'emprise de l'A113

### PATRIMOINE RECENSE

- Séquence urbaine (L13-19 du CU)
- Constructions remarquables (L13-19 du CU)
- Arbres remarquables (L13-19 du CU)
- Espaces verts protégés (L13-19 du CU)
- Espaces verts protégés (L13-23 du CU)

Relevé/Code	Objet	Dimensions, longueur ou surface
DEPARTEMENT	Création d'un déviation entre l'axe n° 112 et le boulevard André Raimon (RD 902)	14 190 m²
COMMUNE	Création d'un chemin de terre de 200m	2 000 m²
C1	Création d'un plan (RD 213-215-216-217-218)	2 200 m²
C2	Création d'un plan de stationnement (17, rue de la République)	1 500 m²
C3	Création d'un plan de stationnement (RD 902)	248 m²
C4	Création d'un plan de stationnement (RD 902)	262 m²
C5	Création d'un plan de stationnement (RD 902)	262 m²
C6	Création d'un plan de stationnement (RD 902)	262 m²
C7	Création d'un plan de stationnement (RD 902)	262 m²
C8	Création d'un plan de stationnement (RD 902)	262 m²
C9	Création d'un plan de stationnement (RD 902)	262 m²
C10	Création d'un plan de stationnement (RD 902)	262 m²
C11	Création d'un plan de stationnement (RD 902)	262 m²
C12	Création d'un plan de stationnement (RD 902)	262 m²
C13	Création d'un plan de stationnement (RD 902)	262 m²
C14	Création d'un plan de stationnement (RD 902)	262 m²
C15	Création d'un plan de stationnement (RD 902)	262 m²
C16	Création d'un plan de stationnement (RD 902)	262 m²
C17	Création d'un plan de stationnement (RD 902)	262 m²



**PLAN D'EXPOSITION AU PLOMB**  
 En application de l'arrêté préfectoral n°1005 du 22-12-2000 l'ensemble du Val d'Oise est classé zone à risque d'exposition au plomb à compter du 15-02-2001. De ce fait, lors de toute mutation d'un logement construit avant 1948, l'acte de vente ou la promesse de vente devra comporter un "état des risques d'accessibilité au plomb".

Fond de plan Cadastral de 2016